



## Politique

N°3102

Domaine : Ressources humaines

En vigueur : Le 24 octobre  
1998

Révisée le : Le 9 avril 2013

# CONGÉ POUR NOMINATIONS POLITIQUES OU COMMUNAUTAIRES

## 1. PRÉAMBULE

**Attendu que** le Conseil reconnaît que les membres de son personnel ont des responsabilités envers la communauté, la province et le Canada;

**Attendu que** le Conseil appuie les membres de son personnel qui assument des responsabilités civiques;

**Attendu que** le Conseil reconnaît que les membres de son personnel qui assument ou désirent assumer des responsabilités communautaires, provinciales et nationales doivent s'absenter occasionnellement en raison de leurs fonctions;

**Attendu que** les membres désignés, nommés ou élus au sein d'organisations bénévoles non rémunérés en auront discuté au préalable avec la direction de l'éducation;

**Attendu que** les membres nommés au sein d'organismes rémunérateurs auront obtenu au préalable l'approbation du Conseil;

**Attendu que** les membres du personnel se soumettent aux procédures ordinaires de demandes de congé.

Le Conseil se réserve le droit, et ce, dans le but d'assurer l'efficacité du système, d'accepter ou de refuser un congé pour nomination politique ou communautaire.

Nonobstant les modalités existantes dans le cadre d'une entente collective, cinq (5) jours de congés additionnels sans solde, peuvent être accordés et ce, à la discrétion de la direction de l'éducation.

De plus, un maximum de 40 jours sans rémunération peut être accordé à un membre du personnel en vertu de sa campagne électorale au niveau provincial ou fédéral.

## **2. MÉTHODE DE SUIVI**

**2.1** La direction de l'éducation ou la personne désignée, doit, tous les 3 ans, faire rapport au Conseil sur la mise en oeuvre de cette politique.

**2.2** Le rapport doit contenir les points suivants :

**2.2.1** les défis occasionnés dans la mise en oeuvre de cette politique;

**2.2.2** les recommandations suggérées afin d'améliorer cette politique.